

Date de convocation
27 mars 2025

Date d'affichage
14 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice

Présents

Pouvoirs

Votants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Martine
BOUVET, Maire-adjointe.

La séance est ouverte à 17 h 30.

Étaient présents :

Mme Martine BOUVET, Maire-adjointe,
Mme Céline KONIGSBAUER, Conseillère municipale
Mmes, Claudine POLIPOWSKI, Denise AZOUGARH,
Josiane GARCIA et Régine AMICE, représentantes des associations, formant la majorité
des membres en exercice.

Absent excusé représenté :

Absentes excusées non représentées :

Mme Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS,
Mme Pascale COLTIER, conseillère municipale,

Secrétaire de séance : Madame Denise AZOUGARH

Objet :

**COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024 – BUDGET
CCAS**

Vote :

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 doit être adopté avant le 30 juin 2025.

Mme Martine BOUVET indique que le Compte Financier unique (CFU) est un document unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la collectivité locale.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et son déploiement sur les exercices 2024 à 2026.

La ville passe au CFU pour le résultat 2024, et dans le même temps le CCAS géré par la commune de Coubron passe également au CFU pour harmoniser le mode de gestion des 2 entités.

En phase d'expérimentation jusqu'en 2024, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes et leurs établissements à compter du 1er janvier 2026. Pendant la période 2024 à 2026, le passage au CFU est libre. La Ville de Coubron a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025 (comptes 2024), le CCAS étant un établissement de la Ville de Coubron il doit suivre le mode de gestion retenu par la ville. Le Conseil d'administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil d'Administration pourrait accepter le Compte Financier Unique du Budget CCAS 2024 présentant les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	3 380,00	3 380,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	2 054,94	2 054,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	16 513,83	6 380,00	22 893,83
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 778,94	1 778,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	276,00	276,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 513,83	3 000,00	19 513,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	16 513,83	3 276,00	19 789,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	16 513,83	3 276,00	19 789,83

DELIBERATION

Objet : approbation du Compte Financier Unique 2024 - CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis favorable de Monsieur PRESTI, comptable public, pour l'adoption du CFU par la ville et ses établissements;

VU que cette option fait l'objet d'une fiche action de l'engagement partenarial signé par la Ville le 12 nov. 2024 ;

VU le Compte Financier Unique du budget principal 2024 du CCAS de la ville de Coubron ;

VU le rapport de présentation du CFU du Budget Principal pour l'année 2024 du CCAS de la ville de Coubron ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORT ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Président n'ayant pu

APPROUVE les résultats du Compte Financier Unique 2024 tels que présentés pour le budget du CCAS de la ville de Coubron.

ADOPTÉ le compte Financier Unique 2024 du CCAS de la Ville de Coubron.

APPROUVE l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique du budget du CCAS de la ville de Coubron.

ARRETE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT CFU 2024 - CCAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
RECETTES	2 054,94 €	0,00	2 054,94
DEPENSES	1 778,94 €	0,00	1 778,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	276,00	0,00	276,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	3 000,00	16 513,83	19 513,83
SOLDE RAR 2024	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE	3 276,00	16 513,83	19 789,83

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 14 avril 2025

Ludovic TORO
Président du C.C.A.S.

